

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 548-2024-RG

OBJET : *Nous, Maire de la Ville de MACON,*

DEPOT D'UNE NACELLE POUR
LE REMPLACEMENT D'UNE
GOUTTIERE

RUE SIGORGNE

LE 26 AOUT 2024

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L. 511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, dans son article R. 411-21-1,
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,
Considérant qu'en raison des travaux suivants :
Dépôt d'une nacelle pour le remplacement d'une gouttière,
Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation,
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'entreprise :

- **ATTILA – 71 RN6 – 71260 LA SALLE**

est autorisée à intervenir **le 26 août 2024,**

dans le cadre des travaux suivants :

Dépôt d'une nacelle pour le remplacement d'une gouttière,

sur les lieux et voies ci-après :

Rue Sigorgne.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir 26 août 2024 :

- **Rue Sigorgne, la circulation sera interdite à hauteur du n° 57 ;**
- **Une déviation sera mise en place par la rue Lamartine, la rue du 08 Mai 1945, la rue de la Paix et le rond-point de l'Hôtel-Dieu ;**
- **Rue de la Barre, les véhicules autorisés à emprunter cette voie auront l'obligation, à son intersection avec les rues Philibert Laguiche et Sigorgne, d'emprunter la rue Philibert Laguiche pour rejoindre la rue Lamartine ;**
- **Rue Philibert Laguiche, à son intersection avec la rue Lamartine, les véhicules auront l'obligation d'emprunter la rue Lamartine.**

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaires ainsi que la déviation seront mises en place par l'entreprise.

Article 4 :

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

L'accès pour les véhicules sanitaires et de sécurité sera maintenu par le dégagement des engins de chantier.

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6 :

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 7 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 9 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **06 AOUT 2024**

Le Maire,



Jean-Patrick COURTOIS